

Large et équitable accès à Internet

Comment adapter les
cadres politiques et
réglementaires en Afrique?

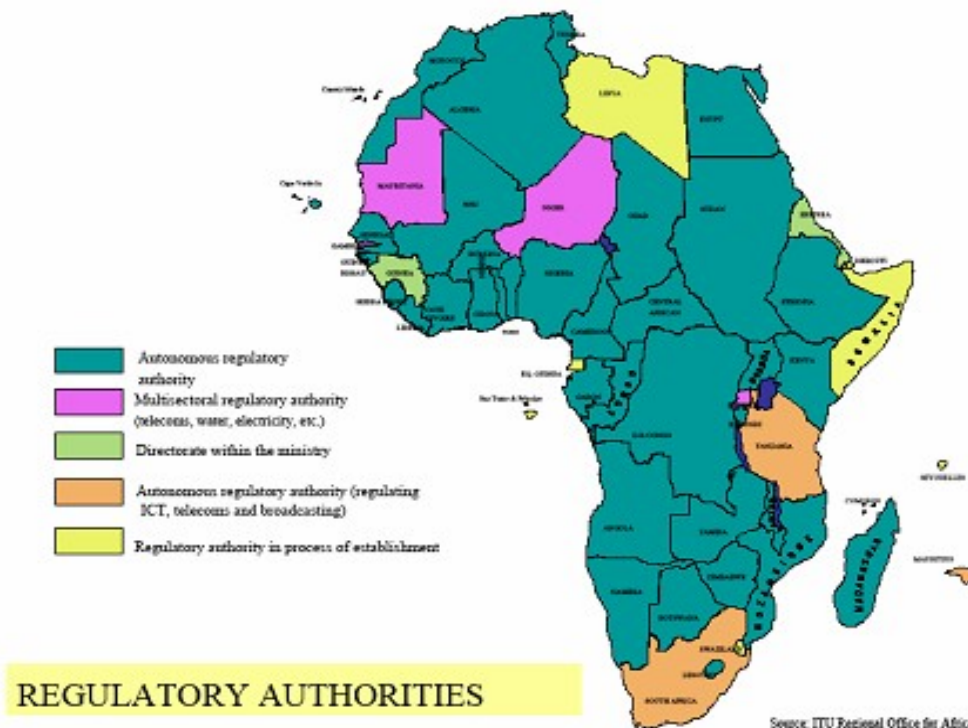
Précisions

- Cette présentation
 - donne des pistes de réflexion pour poser les bonnes questions
 - couvre les pays d'Afrique de l'Ouest en particulier
 - donne des perspectives basées sur l'exemple du Canada, chef de file mondial pour ce qui est de l'abordabilité, de la couverture et de la gestion efficace de son spectre et de son infrastructure des télécommunications

Plan de la Présentation

- Situation des cadres politiques et réglementaires en Afrique
- Les progrès réalisés dans les stratégies nationales en matière de TIC et la maturité des institutions réglementaires et Associations régionales de réglementation et de la coopération régionale
- Les progrès réalisés dans l'accès et le service universel
- Enjeux et défis dans les politiques et de réglementation en Afrique :
Consolidation de la réforme du secteur - Promotion de la concurrence
- Renforcement des institutions de réglementation - Nouvelles générations de réseaux - Convergence - Large bande - Transactions en ligne - Cyber-sécurité
- Capacité à s'adapter aux changements - Cas du Canada
- Conclusions : Comment aborder l'évolution des cadres réglementaires?

Situation des cadres réglementaires en Afrique



Situation des cadres réglementaires en Afrique : organisations régionales

Plusieurs organisations sous-régionales

- ARN - FRATEL - TRASA - WATRA - ARICEA - ARTAC

Une organisation continentale **FTRA** dont le dernier forum en Juin à Dakar a abouti aux recommandations suivantes pour supporter l'initiative Connecter l'Afrique:

- Le renforcement du secteur privé africain, notamment les micros, petites et moyennes entreprises pour leur donner les moyens d'accéder au marché financier international;
- La promotion du partage des infrastructures sur une base commerciale dans l'objectif de baisser le coût de l'infrastructure, y compris le dégroupage de la boucle locale ;
- Une utilisation judicieuse des fonds du service universel aussi bien pour les zones rurales et isolées que pour le backbone nationale. Le fonds du service universel pourrait être aussi utilisé pour construire l'infrastructure TIC pour le réseau éducatif et de recherche, notamment le réseau des universités et les réseaux de santé. Le fonds pourrait aussi servi à subventionner le coût de la bande passante dans certains cas;
- L'harmonisation des réglementations au niveau sous-régional et régional pour créer des masses critiques de marchés;
- La révision du Livre Vert de l'UIT-d ou manuel définissant clairement les rôles principaux des différents acteurs à savoir les Ministères, les Entités de Régulation et les Opérateurs/ Exploitants des Télécommunications / TIC dans le nouvel environnement caractérisé par la convergence.

Situation des cadres réglementaires en Afrique : initiatives régionales

Cinq grandes initiatives régionales (UIT)

- Renforcement des capacités humaines et institutionnelles
- Renforcement et harmonisation des cadres politiques et réglementaires pour l'intégration des marchés africains des TIC
 - Harmonisation des cadres politiques et réglementaires basée sur les Actes additionnels de la CEDEAO et les directives de l'UEMOA et visant cinq axes :
 - i. les politiques de contrôle et de régulation du secteur des télécommunications**
 - ii. les régimes applicables aux opérateurs de réseaux et fournisseurs de services**
 - iii. l'interconnexion des réseaux et services de télécommunications**
 - iv. le service universel et les obligations de performance du réseau**
 - v. la tarification des services de télécommunications**
 - Actes additionnels sur le cadre légal harmonisé dans le domaine du commerce électronique, de la Cybercriminalité et de la Protection des données personnelles en cours d'adoption
- Développement d'une infrastructure large bande et réalisation de l'interconnectivité régionale
- Développement d'Applications TIC
- Introduction des nouvelles technologies de radiodiffusion et de télévision

Situation des cadres politiques et réglementaires en Afrique de l'Ouest

La directive n°1 relative à l'harmonisation des **politiques de contrôle et de régulation du secteur des télécommunications** a pour objectifs :

- la mise en place d'une concurrence effective, loyale, transparente, non discriminatoire et durable au profit des Utilisateurs, progressivement étendue à l'ensemble du secteur des télécommunications ;
- le développement d'une expertise technique, économique et juridique permettant de répondre au mieux à l'évolution du marché ;
- le développement de l'innovation, de la compétitivité et de l'emploi, en prenant en compte notamment l'aménagement du territoire ;
- la fourniture des services de télécommunications sur l'ensemble du territoire des Etats membres et à toutes les couches de la population ;
- l'investissement privé dans le secteur.

Les Etats ont jusqu'en Décembre 2008 pour harmoniser les textes nationaux et les rendre conformes aux actes additionnels et directives de la CEDEAO.

Les progrès réalisés dans les stratégies TIC : National

Au niveau national

- **Initiative AISI depuis 1996 a permis à presque tous les pays africains de disposer d'un plan NICI :**

83% des 40 organes de régulation des télécommunications mis en place sur le continent, sont concentrés dans 70% des pays qui ont une politique des TIC

- Corrélation entre plans NICI et mise en place des organes de régulation des télécommunications

Dans certains cas, le développement du plan NICI a accéléré la mise en place de l'organe de régulation ou vice versa.

- **Deux pays ont commencé l'élaboration d'un nouveau plan de développement des TIC : Rwanda et le Maroc**

Les progrès réalisés dans les stratégies TIC : Continental

Au niveau continental

- **Union Africaine a mis en place la Conférence des Ministres africains TIC créée au Caire en Avril 2006**
 - Plan d'Action Régional Africain sur l'Économie du Savoir (PARAES)
 - Plus grand défi dans la mise en oeuvre sera la disponibilité de ressources humaines qualifiées ==> besoin de mettre en place un pool d'experts (base de données) pour soutenir la mise en oeuvre aux plans national, sous-régional et continental
 - Manque de politique de recherches-application dans le domaines
 - Absence du continent dans les instituts de normalisation*
 - Trop grande dépendance des infrastructures internationales
 - Manque de politique de développement à moyen et long terme
- **NEPAD : e-commission for africa créé en 2001**
- Pour des solutions à long terme pour le développement du secteur des TIC en Afrique.
- Deux grands projets : eSchool et Infrastructures à large bande

Les progrès réalisés dans les stratégies TIC : CER

Harmonisation des stratégies nationales , de definition de standards, de normes de régulations communes
Permet tre l'économie d'échelle, renforce les capacités de négociation du continent
Mettre en place des Initiatives catalysant l'intégration régionale

UMA

e-Commerce

CEDEAO et UEMOA

- Harmonisation NICI

- Cadre légal pour e-commerce

CEMAC et CEEAC

- Validation e-CEMAC 2010

Convergence et Régulation des TIC/



COMESA

Stratégie TIC

EAC

- e-gouvernement

- Sécurité pour e-Gov

TRASA/SADC

Implémentation Régulation

Les progrès réalisés dans les stratégies TIC : Continental

Internet								
		<i>Internet</i>				<i>Broadband Subscribers</i>		
		<i>Subscribers</i>	<i>Subscribers per</i>	<i>Users</i>	<i>Users per</i>	<i>Total</i>		<i>Per 100</i>
		<i>(000s)</i>	<i>100 inhab.</i>	<i>(000s)</i>	<i>100 inhab.</i>	<i>(000s)</i>		<i>inhab.</i>
	Americas	114'922	12.98	374'415.6	41.18	102'854		11.33
	Africa	9'546	1.13	47'751.3	4.99	1'803		0.20
	Asia	249'703	6.55	569'798.0	14.34	128'564		3.36
	Europe	167'902	20.83	331'530.8	41.18	114'348		14.17

Les progrès réalisés dans l'accès et le service universel

Le déploiement limité et lent des télécommunications et la pénétration inégale des TIC entre les villes et les zones rurales constituent les plus grands obstacles à la création d'un service universel accru en Afrique au sud du Sahara.

Beaucoup de pays ont actuellement dans leur loi nationale l'intention de mettre en application des objectifs d'universalité en définissant le concept, son financement. Cependant, à ce stade, très peu ont mis en place un programme de service ou d'accès universel opérationnel.

Dans la plupart des cas, un monopole mal géré s'applique toujours sur le marché du fixe. Ceci a pour conséquence le faible développement du réseau, les longues listes d'attente, une facture encore élevée dans les zones rurales ou l'inexistence d'un réseau d'accès.

Les indicateurs du SU comme (i) le pourcentage des ménages avec une ligne téléphonique ; (ii) la pénétration de téléphone définie comme la somme de lignes fixes plus les lignes sans fil (cellulaire mobile) par 100 habitants ; (iii) le nombre d'abonnés à internet par 100 habitants... Restent encore marginales sur l'ensemble du continent.

Maturité des institutions réglementaires et coopération à travers les Associations régionales

Par rapport au reste du monde, de timides avancées sont notées dans la prise en charge des véritables questions de développement des télécommunications et des TIC:

- Absence de politiques régionales essentiellement due aux manques de ressources des institutions continentales comme le NEPAD avec la e-Africa commission et sous régionales comme la CEDEAO
- Absence de cadre de dialogue régional qui prenne en charge les problèmes de manière globale comme le cas du Conseil de l'Europe. La Conférence des Ministres africains en charge des TIC de l'Union Africaine créée en 2006 a beaucoup de mal à fonctionner et à prendre des décisions
- Absence de réseaux intracommunautaires à haut débit
- Faible pourcentage des budgets nationaux au développement des TIC
- Absence d'interconnexion des réseaux de télécommunications
- Coûts très élevés des télécommunications et l'accès à Internet : les Africains paient de cinq à dix fois plus pour accéder à l'internet qui est souvent inexistant en milieu rural.
- Collecte de fonds pour le service universel sans véritable programme de développement du service universel
- Faible pouvoir à cause du manque de ressources humaines de qualité

Une régulation multisectorielle ne favoriserait-elle pas le développement des infrastructures de base? Le Canada a commencé par le Chemin de fer! Et les Télécommunications sont gérées par le Ministère de l'Industrie.

Enjeux et défis dans les politiques et de réglementation en Afrique

- Consolidation de la réforme du secteur
- Promotion de la concurrence
- Renforcement des institutions de réglementation
- Nouvelles générations de réseaux et Convergence
- Large bande
- Transactions en ligne et Cyber-sécurité

Perspectives : capacité à s'adapter aux changements

Comment adapter les cadres réglementaires ?

- Les enjeux de la convergence
- Mise en œuvre des stratégies nationales et régionales à large bande

Comment adapter les institutions de réglementation?

- Une solide structure institutionnelle;
- La clarté des orientations de la politique;
- Efficacité des processus de réglementation, y compris l'exécution;
- Des normes réglementaires;

Processus évolutif de réglementation/régulation au Canada

Les Canadiens veulent avoir accès à des services de télécommunication de grande qualité, à des prix raisonnables; le Canada veut être à l'avant-garde du développement technologique et nous voulons participer à fond à la nouvelle économie.

La grande question sur laquelle s'est penchée le Groupe d'étude sur le cadre réglementaire des télécommunications est celle de savoir comment atteindre ces importants objectifs économiques et sociaux.

Processus évolutif de régulation

- Première Phase :
 - 1906 -1976 : structure inexistante, monopole des services téléphoniques et la réglementation indépendante des compagnies. 1
 - 1976-1993 extensions des pouvoirs du Conseil aux télécommunications, une certaine concurrence autorisée dans la fourniture de services de télécommunication autres que les services de base, mais le monopole des compagnies de téléphone dans la fourniture des services téléphoniques de base est resté pratiquement intact
- deuxième phase du processus :
 - 1993, modification du cadre législatif pour encourager — voire même à exiger — la poursuite d'une structure plus concurrentielle pour la fourniture des services de télécommunication. Cette deuxième phase a été caractérisée par un mélange de concurrence et de réglementation. On a compris dès le départ qu'il n'y aurait pas de coupure franche entre la décennie de structure monopolistique et la nouvelle industrie pleinement concurrentielle, et qu'il faudrait conserver la réglementation pour protéger les intérêts des utilisateurs dans cet environnement hybride. En raison de la nature très interdépendante des réseaux de télécommunication, on a également reconnu qu'il faudrait mettre en place une surveillance réglementaire, tant pour gérer la transition que pour veiller en permanence à ce que l'objectif de la connectivité entre les réseaux et d'autres objectifs de politique publique continuent d'être atteints. Le cadre de la *Loi sur les télécommunications* a été façonné de manière à doter le Conseil des mêmes pouvoirs dont il a toujours joui pour réglementer la fourniture des services de télécommunication, plus quelques nouveaux pouvoirs lui permettant de mieux gérer l'environnement hybride qui prendrait forme.

Processus participatif de la réglementation au Canada : 1992

- En 1992, le nouvel environnement des télécommunications a poussé le Conseil à sonder le public pour savoir si le cadre réglementaire de l'époque convenait le mieux pour servir l'intérêt public.
(1) La forme de réglementation axée sur le monopole que le Conseil a adoptée depuis longtemps reste-t-elle la plus appropriée? (2) Existe-t-il des solutions de rechange à la réglementation base tarifaire/taux de rendement qui donneraient aux compagnies de téléphone plus de souplesse pour ce qui est d'innover et de livrer concurrence tout en maintenant un équilibre entre les intérêts des abonnés, des actionnaires et des concurrents? (3) Les compagnies de téléphone oeuvrant dans des marchés compétitifs devraient-elles jouir d'une plus grande souplesse du point de vue de la réglementation?
- Dans cette instance, le Conseil a noté que dans une **économie axée sur l'information, une infrastructure moderne et efficiente de télécommunication constitue un élément et un véhicule fondamental pour ce qui est de la production et de la consommation de biens et services**. Le Conseil a aussi noté que depuis quelques années, l'évolution de la technologie et la concurrence croissante avaient nettement modifié la nature de l'industrie des télécommunications, de sorte **qu'en plus de répondre aux besoins fondamentaux de communication de tous les abonnés, les télécommunications sont devenues un outil de gestion de l'information ainsi qu'un outil d'amélioration de la productivité pour les entreprises**.
- En réponse à l'évolution de l'environnement, le Conseil a rendu un certain nombre de décisions favorisant la concurrence dans un certain nombre de segments de marché.
- Ces changements ont permis aux compagnies de téléphone de développer une large gamme de nouveaux services audio, vidéo et de services de transmission de données haute vitesse pour satisfaire la demande des abonnés d'affaires et de résidence dans les marchés des services téléphoniques locaux et interurbains.

Processus participatif de la régulation au Canada : 2005

- En 2005, le même processus a permis de sonder le public sur les questions suivantes :

Le principe traditionnel d'un service universel offert à un prix juste et raisonnable est-il toujours pertinent en 2005, ou peut-on s'en passer? Les compagnies de téléphone titulaires devraient-elles être déchargées de leur obligation d'offrir un service? Les restrictions législatives imposées à l'égard des taux discriminatoires ou préférentiels, ou des modalités de service devraient-elles être levées? Les consommateurs ont-ils besoin d'une protection supplémentaire contre les pratiques commerciales des entreprises - ou les lois d'application générale suffiront-elles? Les entreprises et les fournisseurs de services à qui on refuse l'accès aux réseaux des autres entreprises devraient-ils pouvoir solliciter un redressement auprès d'un organisme de réglementation spécifique - comme le CRTC - ou bien l'intérêt public sera-t-il mieux servi par les tribunaux ou par le Tribunal de la concurrence.
- Dans sa décision de 1994 sur l'*Examen du cadre de réglementation*,²¹ le Conseil a établi un plan pour résoudre la question de l'interfinancement, pour éliminer les obstacles à l'entrée sur le marché local, pour ouvrir à la concurrence tous les segments restants du marché des télécommunications, y compris le marché local, pour favoriser l'ouverture de l'accès et la réciprocité entre les fournisseurs de services de télécommunication, y compris l'obligation imposée aux entreprises téléphoniques de dégroupier les tarifs **pour faciliter l'interconnexion, pour diviser les bases tarifaires des compagnies de téléphone en deux segments -- « services publics » et « services concurrentiels »** --, pour supprimer les services concurrentiels de la base tarifaire autorisée, et pour introduire la réglementation incitative des tarifs des services publics locaux en remplacement de la réglementation traditionnelle reposant sur les taux de rendement, pour établir les critères lui permettant de s'abstenir de réglementer des marchés suffisamment compétitifs et d'accroître les mesures de protection visant à prévenir les pratiques anticoncurrentielles des compagnies de téléphone.
- De l'avis de l'OCED, **« cette procédure, plus lente et consensuelle, s'est vraisemblablement avérée plus fructueuse que celle de nombreux pays où l'entrée en vigueur rapide des réglementations, alors que plusieurs des mesures de sauvegarde réglementaires nécessaires n'étaient pas prêtes, a soulevé des difficultés considérables pour les nouveaux entrants. L'application de ces mesures dans le secteur des télécommunications a été beaucoup mieux organisée et moins problématique au Canada que dans plusieurs pays**

Conclusion : Comment aborder l'évolution des cadres réglementaires?

- Il est important de comprendre qu'un texte législatif est l'expression formelle d'une politique législative et **qu'avant de pouvoir rédiger un texte législatif, il faut déterminer quelle politique on cherche à mettre en œuvre.**² C'est alors aux rédacteurs législatifs de veiller à ce que la législation corresponde exactement à la politique législative et c'est aux tribunaux ou aux organismes de réglementation désignés d'interpréter et d'appliquer la législation.
- Il ne faut donc pas mettre la charrue avant les bœufs lorsqu'il s'agit de décider ce qui doit être changé. Est-ce la politique législative qui n'est plus pertinente? Est-ce la législation elle-même qui ne permet pas de mettre en œuvre une politique législative pertinente? Ou bien le régulateur ou les tribunaux ont-ils mal interprété la législation, de manière à atténuer ou à bloquer l'esprit de la loi?

Conclusion : Comment aborder l'évolution des cadres réglementaires?

Il est important

- d'avoir une **vision claire de la politique d'accès et de service universel**,
- de renforcer les **capacités des institutions qui définissent les politiques au niveau national et régional** afin qu'elles puissent donner des orientations ambitieuses avec des plan et des objectifs mesurables à court, moyen et long terme,
- de définir des indicateurs pour le suivi et l'évaluation des politiques avec des observatoires dynamiques au niveau national, régional et continental.

Il faut enfin

- développer des synergies pour favoriser l'émergence d'un secteur privé national capable de développer une industrie autour des TIC,
- mettre plus de moyens dans la recherche-développement pour trouver des solutions adaptées à nos contraintes énergétiques et sociales (analphabétisme, pauvreté, langues nationales) en particulier,
- repenser le rôle des organes de régulation dans l'optique de faire des TIC un outil de développement économique et social dans tous les domaines.

**Je vous remercie de votre aimable
attention!!!**